

# Mandat et énoncé de mission

## Commission du consentement et de la capacité



### ÉNONCÉ DE MISSION

La tenue en temps opportun d'audiences à la fois justes, efficaces et respectueuses qui font la juste part entre les questions juridiques et les questions médicales, tout en protégeant les droits de la personne et en veillant à la sécurité de la collectivité.

### MANDAT

La Commission du consentement et de la capacité est une commission indépendante dont le mandat consiste à trancher les différends concernant la capacité, le consentement, l'internement civil, la prise de décisions au nom d'autrui, la divulgation de renseignements médicaux personnels et le dépistage obligatoire par test sanguin.

La Commission est constituée en application de la *Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé* qui en établit également la compétence. Elle se prononce en vertu de la *Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé*, de la *Loi sur la santé mentale*, de la *Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui*, de la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé* et de la *Loi de 2006 sur le dépistage obligatoire par test sanguin*.

La Commission a pour responsabilité de tenir des audiences et, de la façon la moins restrictive, la moins coûteuse et la moins intrusive possible, de rendre des décisions qui :

- assurent la sécurité de la personne,
- veillent à la sécurité de la communauté,
- protègent la dignité et l'autonomie de la personne,
- préservent le droit de la personne à obtenir un traitement lorsqu'elle en a besoin.

La *Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé* énonce trois mesures de la performance de la Commission :

1. Une audience doit commencer dans les sept (7) jours suivant la réception d'une requête;
2. La commission doit rendre sa décision dans la journée avant celle de fin d'audience;
3. Si une partie lui en fait la demande, la Commission doit fournir les motifs de sa décision, par écrit, dans les deux jours ouvrables suivant la réception de la demande.